

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Année 2023

**Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice
2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

SPANC
Communauté de Communes de Domme - Villefranche du Périgord
Maison des communes - Le Bourg
24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT
05 53 28 19 03 / 06 07 95 30 57
spanc@comcomdv.fr

AR Prefecture

I. ORGANISATION DU SERVICE :

I.1. Caractéristiques générales :

La communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord est une structure intercommunale créée le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la communauté de communes du canton de Domme avec la communauté de communes du Pays du Châtaignier.

Elle regroupe les 23 communes suivantes : Besse, Bouzic, Campagnac les Quercy, Castelnaud la Chapelle, Cénac et Saint Julien, Daglan, Domme, Florimont Gaumier, Groléjac, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Nabirat, Orliac, Prats du Périgord, Saint Aubin de Nabirat, Saint Cernin de l'Herm, Saint Cybranet, Saint Laurent la Vallée, Saint Martial de Nabirat, Saint Pompon, Veyrines de Domme et Villefranche du Périgord.



Elle est composée :

- D'un président, M. Jean Claude CASSAGNOLE, élu en conseil communautaire le 15 juillet 2020 et maire de la commune de Domme.
- D'un bureau communautaire composé de sept vice-présidents ;
- D'un conseil communautaire, composé de 35 délégués titulaires qui constituent l'assemblée délibérante.

Depuis le 6 mai 2017, la gestion du SPANC s'exerce en régie directe sur l'ensemble du territoire intercommunal avec trois agents en place.

I.2. Ressources humaines :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est composé de trois agents :

- Une responsable de service : **Céline Faure**, Technicienne territoriale principale de 2^{ème} classe, temps complet depuis le 01/02/2005 (1 ETP). Contact au 05 53 28 19 03 / 06 07 95 30 57 / spanc@comcomdv.fr.

- Un agent technique : **Jean François Laravoire**, Agent de maitrise, mi-temps depuis le 02/05/2004 (0,5 ETP). Contact au 06 08 89 75 11.

- Un agent technique : **Sébastien Darse**, Adjoint technique territorial 2ème classe, temps complet depuis le 14/11/2016 (1 ETP). Contact au 07 72 13 41 54.

I.3. Missions obligatoires assurées par le SPANC :

Elles sont les suivantes :

- ✓ Contrôle de conception/implantation des projets d'assainissement neufs lors de l'instruction d'un permis de construire pour une maison neuve ou pour la réhabilitation d'une maison existante mais aussi pour la réhabilitation seule d'un dispositif d'assainissement ancien. Ce contrôle consiste à vérifier la conformité du projet d'assainissement non collectif proposé par l'utilisateur vis-à-vis de la réglementation en vigueur et des caractéristiques de la parcelle. Au delà d'une charge hydraulique équivalente à 20 équivalents habitants, le SPANC peut demander le recours à un bureau d'études.
- ✓ Contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissements au moment de la réalisation du chantier.
- ✓ Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement existantes.
- ✓ Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre de vente immobilières.
- ✓ Informations délivrées aux usagers sur les aspects réglementaires et techniques des dispositifs d'assainissement non collectif.

Accompagnement des élus et des différents acteurs de l'assainissement non collectif.

I.4. Estimation du nombre d'installations d'ANC et population concernée par le service :

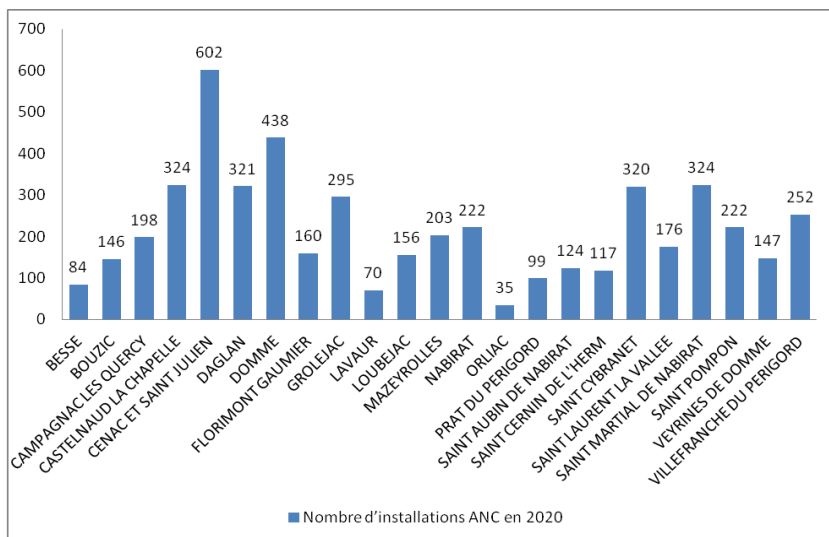
Est ici considéré comme un usager du SPANC toute personne qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de commune s'élève, en 2023, à environ **5035**.

Le SPANC dessert environ **7200 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **8 989**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ **80%** au 31/12/2023.

AR Prefecture



I.5. Indice de mise en œuvre du service :

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif, il renseigne sur l'organisation du service et sur les prestations qu'il est susceptible d'assurer.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci dessus. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie donc de 0 à 140.

A- Éléments obligatoire pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		Nombre de points	Points obtenus
<input checked="" type="checkbox"/>	+20: délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
<input checked="" type="checkbox"/>	+20: application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
<input checked="" type="checkbox"/>	+30: mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	30
<input checked="" type="checkbox"/>	+30: mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place		Nombre de points	Points obtenus
<input checked="" type="checkbox"/>	+10: existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
<input checked="" type="checkbox"/>	+20: existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
<input checked="" type="checkbox"/>	+10: existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL		140	100

La valeur de **100** permet de voir que la mise en œuvre du SPANC de la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord est effective.

AR Prefecture

II. ACTIVITE DU SERVICE :

II.1. Synthèse des contrôles réalisés en 2023 :

	Contrôles de CONCEPTION	Contrôles de BONNE EXECUTION
Réhabilitation seul de l'ANC	34	31
PC construction existante	30	14
PC construction neuve	48	25
Total	112	70

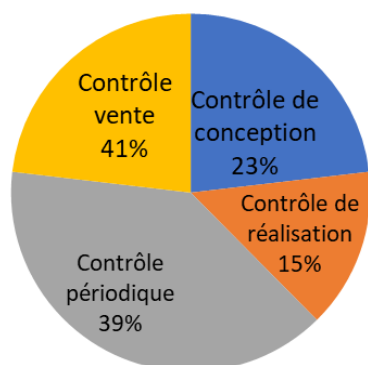
Contrôles PERIODIQUES	Contrôles VENTE	PERIODIQUE + VENTE
190	112	302

Détails des contrôles par commune et par type de contrôle

2023		Contrôle du neuf		Contrôle de l'existant		TOTAL contrôle
Commune	Nombre d'installation	Conception	Bonne exécution	Périodique	Vente	
BESSE	84	3	1	0	3	7
BOUZIC	146	0	4	0	1	5
CAMPAGNAC LES QUERCY	198	6	1	1	6	14
CASTELNAUD LA CHAPELLE	324	5	4	1	14	24
CENAC ET SAINT JULIEN	602	10	11	0	13	34
DAGLAN	321	8	4	1	9	22
DOMME	438	14	4	0	8	26
FLORIMONT GAUMIER	160	1	2	0	4	7
GROLEJAC	295	8	2	121	1	132
LAVOUR	70	0	2	0	0	2
LOUBEJAC	156	5	2	0	5	12
MAZEYROLLES	203	6	3	0	3	12
NABIRAT	222	10	3	0	4	17
ORLIAC	35	1	1	0	0	2
PRAT DU PERIGORD	99	0	1	21	1	23
SAINT AUBIN DE NABIRAT	124	11	6	40	9	66
SAINT CERNIN DE L'HERM	117	1	1	0	2	4
SAINT CYBRANET	320	9	2	0	6	17
SAINT LAURENT LA VALLEE	176	1	2	1	0	4
SAINT MARTIAL DE NABIRAT	324	5	7	3	10	25
SAINT POMPON	222	3	1	1	6	11
VEYRINES DE DOMME	147	0	4	0	3	7
VILLEFRANCHE DU PERIGORD	252	5	2	0	4	11
Total	5035	112	70	190	112	484

AR Prefecture

Pourcentage par type de contrôle 2023



Contrôle de conception	112	23%
Contrôle de réalisation	70	15%
Contrôle périodique	190	39 %
Contrôle vente	112	41%

II.2. Les contrôles de Conception et de Bonne Exécution :

II.2.1. Conception :

En 2023, il y a eu **112** contrôles de conception/implantation sur le territoire de la CCDV. Ce chiffre est **en baisse de 16 %** par rapport à 2022.

	2022	2023	Variation 2022/2023
Réhabilitation seule de l'ANC (aucune demande d'urbanisme)	34	34	0
PC construction existante (transformation, agrandissement)	34	30	-12%
PC construction neuve	65	48	-26%

Ce sont sur les communes de **Domme** (14) et de **Saint Aubin de Nabirat** (11) qu'il y a eu le plus de contrôles de conception, suivi de **Cénac** (10) et **Nabirat** (10). Les projets d'ANC pour des constructions neuves restent majoritaire.

II.2.2. Bonne exécution :

En 2023, il y a eu **70** contrôles de bonne exécution sur le territoire de la CCDV. Ce chiffre est **en hausse de 11%** par rapport à 2022.

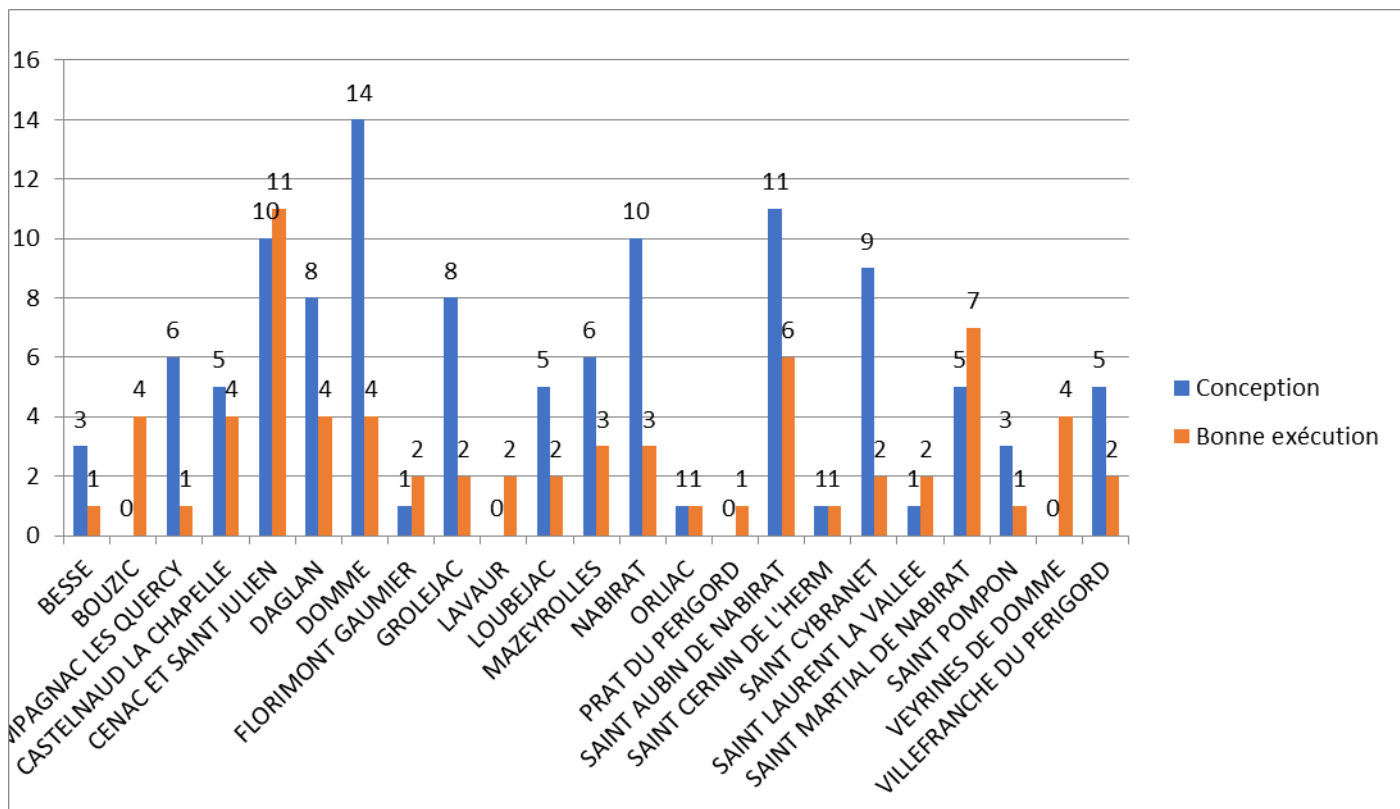
Résultats des Avis délivrés :

	2022	2023	Variation 2022/2023
Avis Conforme	23	23	0
Avis Conforme sous réserve	37	45	+23%
Avis Non Conforme	3	2	-33%

Les communes ayant comptabilisé le plus grand nombre de chantiers d'ANC sont Cénac (11), Saint Martial de Nabirat (7) et Saint Aubin de Nabirat (6).

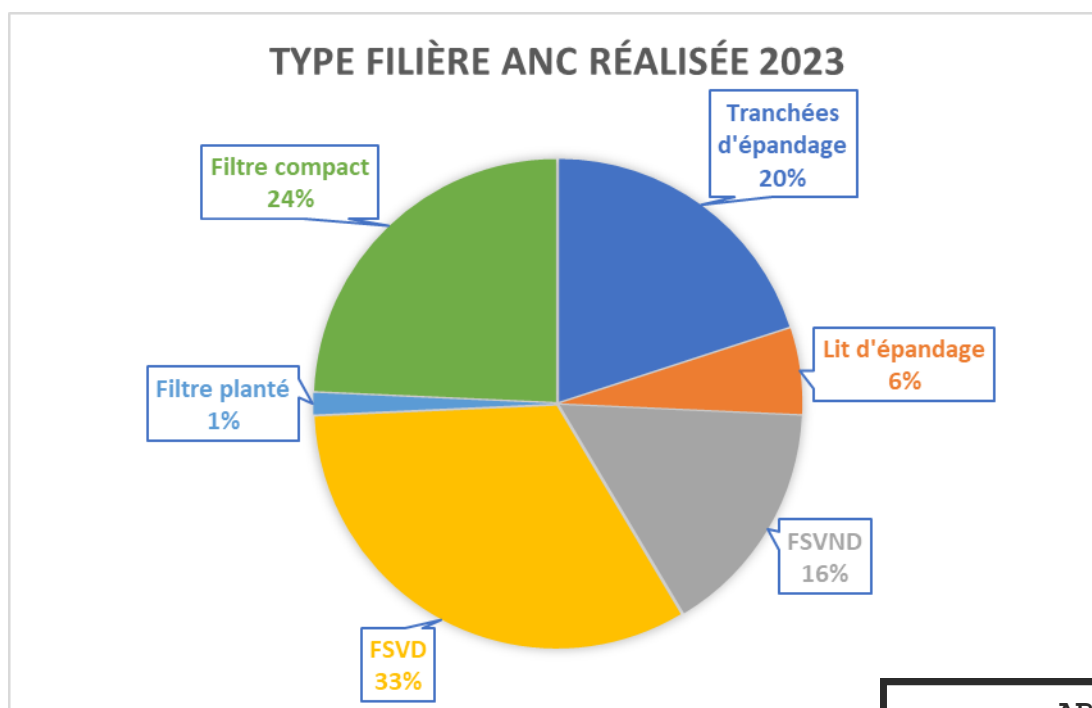
Les Avis « Conforme sous réserve » correspondent à des ventilations non terminées ou non réalisées correctement. Les Avis « Non conformes » correspondent à des travaux non contrôlés par le SPANC ou mal réalisés.

AR Prefecture



II.2.2.1. Détail sur le type de Traitements Secondaires réalisés :

Traitement secondaire	Type filière	Nombre	Pourcentage
Filtre à sable vertical drainé	traditionnelle	23	33%
Fosse et massif filtrant compact	agrée	17	24%
Tranchées d'épandage	traditionnelle	14	20%
Filtre à sable vertical non drainé	traditionnelle	11	16%
Lit d'épandage	traditionnelle	4	6%
Filtre planté	agrée	1	1%
Microstation à culture fixée	agrée	0	0

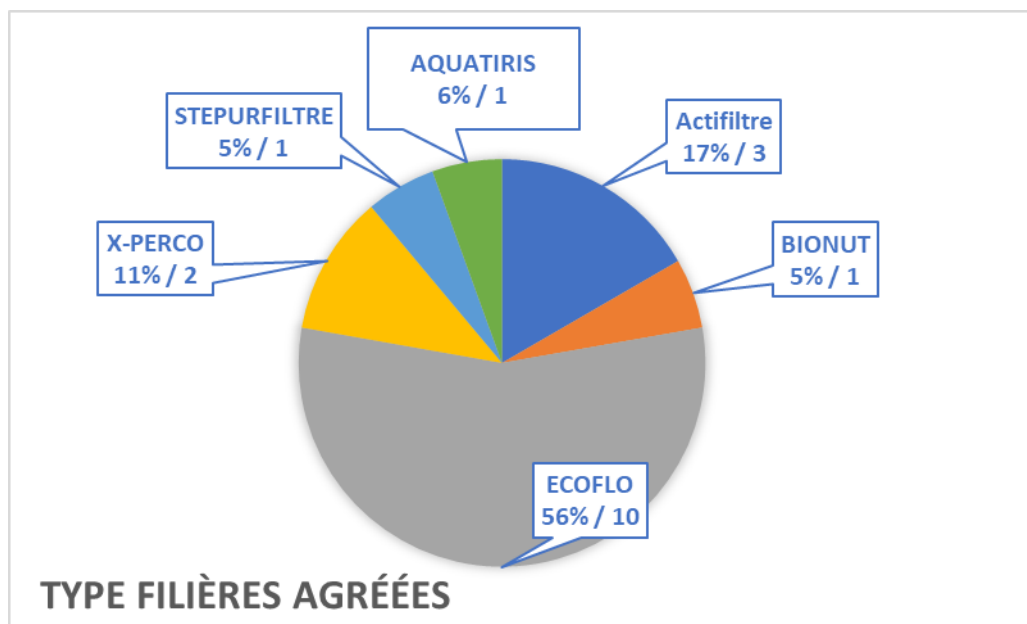


AR Prefecture

II.2.2.2. Détail sur les Filières Agréées :

Filière agréée	Titulaire de l'agrément	Dénomination commerciale	Nombre posé
Filtre compact	RIKUTEC	ACTIFILTRE 185 (1x5EH ; 1x6EH ; 1x8EH)	3
Filtre compact	Premier Tech Aqua	ECOFLO PE 2 (5x5EH ; 3x6EH ; 1x8EH ; 1x14)	10
Filtre compact	SIMOP	BIONUT 2 5EH	1
Filtre compact	ELOY WATER	X-PERCO C90 (1x5EH ; 1x6EH)	2
Filtre compact	Phyto-Plus Environnement	STEPURFILTRE PE 15EH	1
Filtre planté	AQUATIRIS	Jardi-assainissement FV géomembrane 8EH	1

Aucune microstation n'a été installée en 2023.



Les filtres compacts ECOFLO du fabricant Premier Tech Aqua sont majoritairement installés. Ce sont des techniques courantes reconnues par les assureurs.

II.3. Les contrôles Périodiques de Bon Fonctionnement :

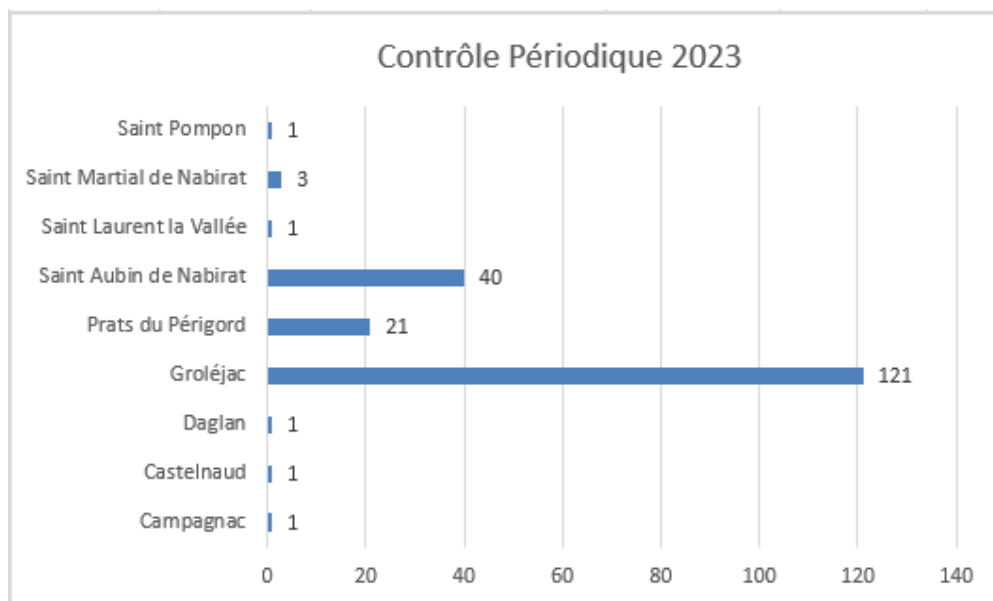
190 contrôles périodiques ont été effectués en 2023. Ce chiffre a quasi doublé par rapport à 2022.

	PERIO
Campagnac-lès-Quercy	1
Castelnaud-la-Chapelle	1
Daglan	1
Groléjac	121
Prats-du-Périgord	21
Saint-Aubin-de-Nabirat	40
Saint-Laurent-la-Vallée	1
Saint-Martial-de-Nabirat	3
Saint-Pompon	1
Total	190

AR Prefecture

En 2023, les contrôles périodiques se sont terminés sur la commune de Groléjac et se sont poursuivis sur la commune de Saint Aubin de Nabirat.

Des contrôles périodiques ont également été réalisés dans le bourg de Prats du Périgord afin de recueillir des données sur la conformité des ANC, nécessaires à l'étude de faisabilité d'un assainissement collectif.

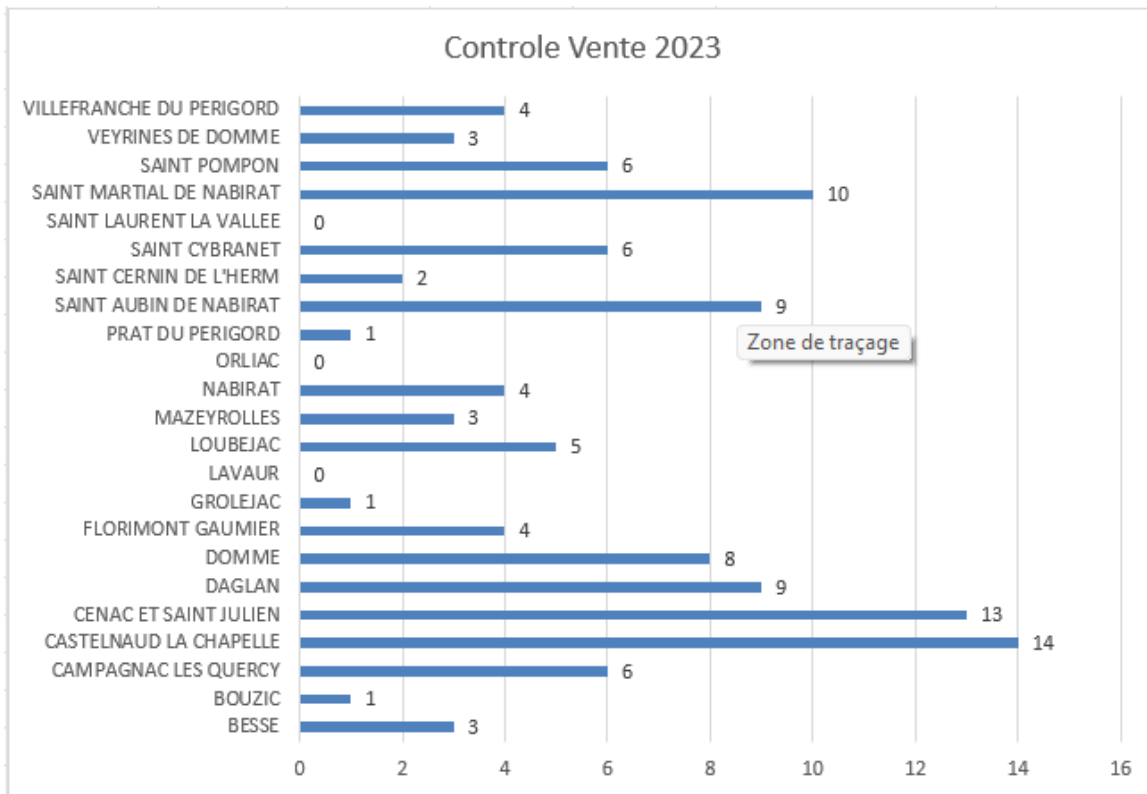


II.4. Les contrôles en cas de vente immobilière :

112 contrôles vente ont été effectués en 2023. Ce chiffre est **en baisse de 24%** par rapport à 2022.

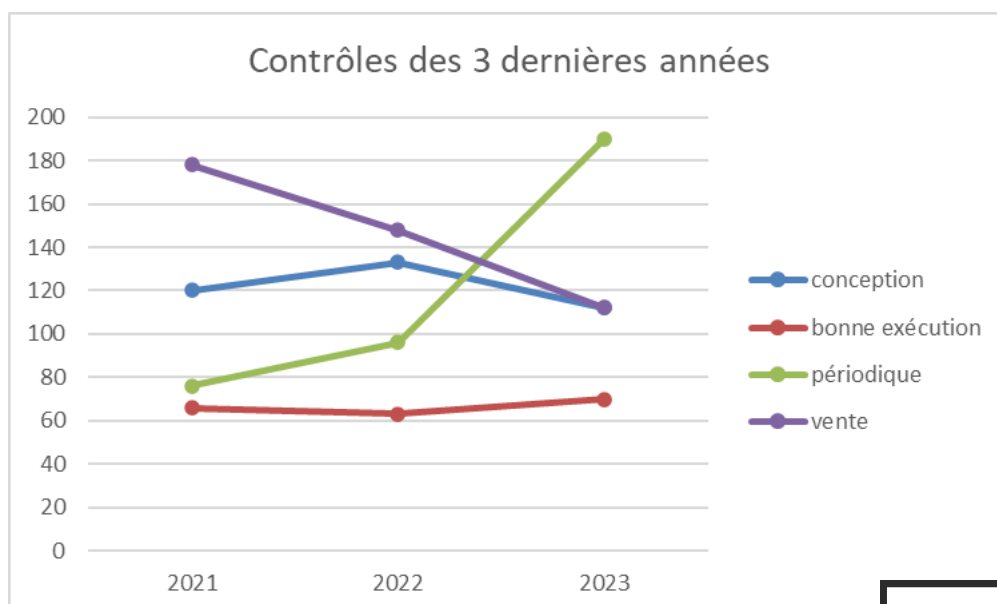
	VENTE
Besse	3
Bouzac	1
Campagnac-lès-Quercy	6
Castelnaud-la-Chapelle	14
Cénac-et-Saint-Julien	13
Daglan	9
Domme	8
Florimont-Gaumier	4
Groléjac	1
Lavaur	0
Loubejac	5
Mazeyrolles	3
Nabirat	4
Orliac	0
Prats-du-Périgord	1
Saint-Aubin-de-Nabirat	9
Saint-Cernin-de-l'Herm	2
Saint-Cybranet	6
Saint-Laurent-la-Vallée	0
Saint-Martial-de-Nabirat	10
Saint-Pompont	6
Veyrines-de-Domme	3
Villefranche-du-Périgord	4
Total	112

AR Prefecture
024-200041440-2023-2024-2024_32-DE Reçu le 31/05/2024 Publié le 31/05/2024



II.5. Evolution des contrôles sur les trois dernières années :

	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Contrôle de conception	120	133	112	- 16 %
Contrôle de bonne exécution	66	63	70	+ 11 %
Contrôle périodique	76	96	190	+ 98 %
Contrôle vente	178	148	112	- 24 %



AR Prefecture

Commentaires :

- Légère diminution des contrôles de conception en 2023 par rapport à la forte activité enregistrée depuis 2020. Cependant, avant l'entrée en application du PLUI, de nombreuses demandes de permis de construire sont déposées par la population engendrant de nombreuses demandes d'ANC.
- Les contrôles en cas de vente continuent leur baisse entamée en 2021 mais restent à un niveau supérieur aux années avant Covid (avant 2019). L'activité immobilière du territoire reste importante.
- Reprise des contrôles périodiques en 2022 et 2023 afin de rattraper un retard accumulé depuis 2020. Une périodicité de passage tous les 10 ans doit être tenue.

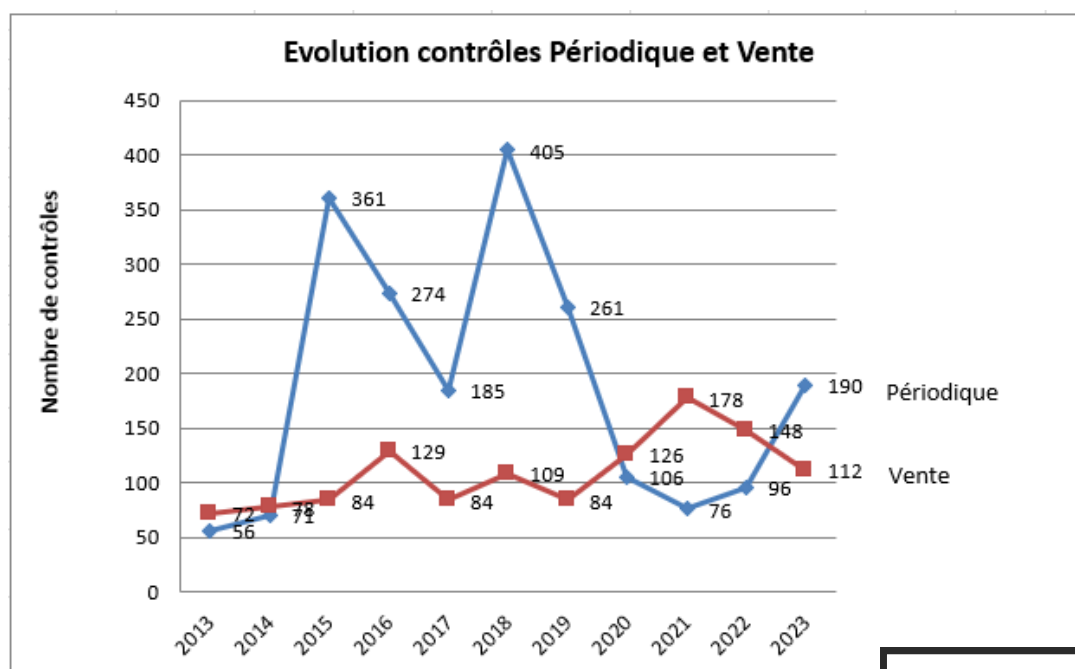
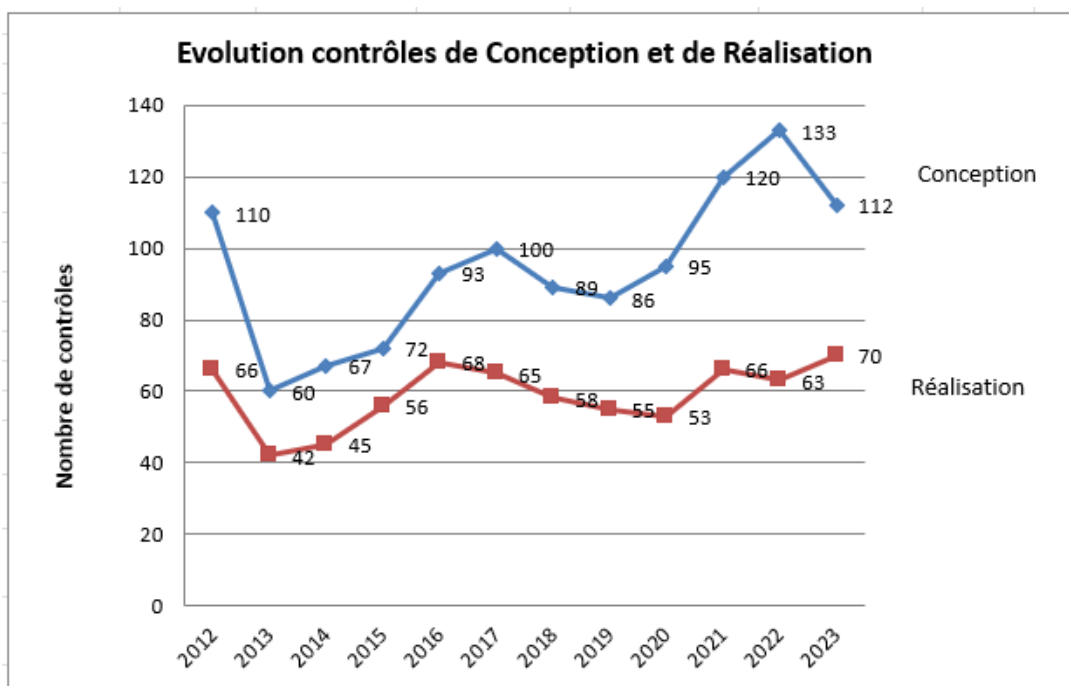
II.6. Evolution des contrôles entre 2005 et 2023:

Depuis la création du service, le SPANC a réalisé :

1695 contrôles de conception

1111 contrôles de bonne exécution (réalisation travaux)

6221 contrôles d'installations existantes



AR Prefecture

II.7. Retroplanning 2023 et autres actions du SPANC :

L'activité du SPANC mois par mois :

	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle périodique	Contrôle vente
JANVIER	7	7	0	6
FEVRIER	8	4	11	6
MARS	16	5	21	10
AVRIL	7	6	14	7
MAI	13	9	14	10
JUIN	13	16	2	13
JUILLET	8	5	41	9
AOUT	5	1	31	17
SEPTEMBRE	13	6	30	9
OCTOBRE	9	10	12	6
NOVEMBRE	5	1	13	9
DECEMBRE	8	0	1	10
TOTAL	112	70	190	112

Les évènements de l'année :

Janvier : Réalisation des entretiens professionnels. Le 12/01, Journée technique de l'ARTANC à Toulouse. Préparation des contrôles périodiques dans le bourg de Prats-du-Périgord.

Février, Mars : Le 03/02, passage à la version 6 du logiciel métier PERIGEO. Mise à jour du listing de Saint Aubin de Nabirat pour préparation des CBF. Début des CBF sur Prats. Le 21/02, formation sur les séparateurs d'hydrocarbures au CD24 à Périgueux. Le 23/03, réunion RTAP à Trélissac. Le 25/03, tenue d'un stand au salon de l'habitat à Daglan.

Avril : Réalisation du RPQS 2022. Epreuve écrite examen technicien principal Céline. Vidange des ouvrages d'Anc à l'ALSH les Vitarelles par le vidangeur Cadiot. Le 25/04, visite de la STEP de Daglan avec le SATESE.

Mai : Fin des CBF dans le bourg de Prats. Le 23/05, réunion Inter-SPANC à Périgueux. Le 25/05, réunion à Saint Martial avec l'ATD24 et les élus concernés par les études Diagnostic AC.

Juin : Le 22/06, réunion présentation du groupement de commande pour les études Diagnostic AC à la mairie de Cénac. Le 27/06, réunion RTAP au château de Campagne. Les 29 et 30/06, Journées techniques de l'ARTANC dans le Gers.

Juillet, Août, Septembre : Réalisation des CBF sur Groléjac et Saint Aubin de Nabirat. Nombreux contrôles de travaux dans l'été. Le 12/09, épreuve oral examen de technicien principal Céline. Le 26/09, réunion avec M. Combeau du trésor public au sujet du financement de l'AMO du groupement de commande pour les études diagnostic AC. Le 28/09, réunion à Prats du Périgord avec l'OFB.

Octobre : Le 12/10, réunion à Daglan étude diagnostic AC et le 17/10, lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. Réalisation des CBF sur Groléjac et Saint Aubin de Nabirat.

Novembre : Le 14/11, réunion Inter-SPANC à Périgueux. Les 20 et 21/11, formation CNFPT sur la tarification des services d'eau et d'assainissement à Bordeaux.

Décembre : Le 07/12, réunion du Rés'Eau24 à Périgueux. Début du déménagement du SPANC dans les nouveaux locaux du Pôle Technique. Le 11/12, réunion à la mairie de Daglan sur la présentation et l'analyse des offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre concernant les travaux à réaliser sur l'AC. Réalisation des entretiens professionnels. Le 21/12, formation sécurité incendie à Saint Martial.

AR Prefecture

III. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

III.1. Précisions sur les redevances du SPANC :

➤ **Redevance contrôle des installations neuves :**

La redevance pour le contrôle des installations neuves a été scindée en deux parties :

- Lors du **contrôle de conception/implantation :**

Elle est demandée au pétitionnaire au moment du dépôt de la demande d'assainissement non collectif, même en cas de refus du permis de construire ou d'impossibilité de réaliser le projet.

Son montant est de **120 €** pour les projets jusqu'à 20 Equivalent Habitant et **170 €** pour les projets supérieurs à 20 Equivalent Habitant.

- Lors du **contrôle de bonne exécution des travaux :**

Elle est demandée au pétitionnaire suite au contrôle des travaux et avant l'envoi du rapport de bonne exécution, quelque soit le résultat du contrôle. Son montant est de **100 €** pour des projets jusqu'à 20 Equivalent Habitant et **170 €** pour des projets supérieurs à 20 Equivalent Habitant.

➤ **Redevance contrôle des installations existantes :**

Elle sert à financer le contrôle périodique des installations existantes et la mission de conseils aux usagers du SPANC. Modifié par la délibération du 8 juin 2021, son montant sur l'ensemble du territoire de la CCDV est de **19 euros par an** avec une périodicité de contrôle de 10 ans. Elle est prélevée en une seule fois sur la facture d'eau potable du mois de juin. Tout usager peut régler les 190 € en une seule fois après le contrôle sur simple demande.

La facturation de cette redevance est réalisée par la société fermière de distribution d'eau potable SOGEDO qui intervient sur 19 communes membres de la CCDV et par la société SAUR sur les communes de Besse, Loubéjac et une partie de Villefranche du Périgord, en direct par la commune de Saint Aubin de Nabirat. Des conventions ont été signées de part et d'autre par chacune des parties intéressées.

➤ **Redevance contrôle lors d'une vente immobilière :**

La Loi Grenelle 2 prévoit qu'à partir du **1^{er} janvier 2011**, le Service Public d'Assainissement Non Collectif interviendra lors de la vente d'un bien immobilier à la demande du vendeur, du notaire, de l'agence immobilière, ou de l'acquéreur pour effectuer un contrôle de l'état du système d'assainissement non collectif.

Ce rapport devra obligatoirement être annexé à l'acte de vente. Le document demandé est un rapport de contrôle diagnostique de l'assainissement existant. Il décrit l'installation, permet de connaître son fonctionnement et sa conformité par rapport à la réglementation en vigueur le jour du contrôle. La présence du vendeur lors du contrôle est obligatoire ou il peut se faire représenter par un tiers. Il doit fournir toutes les informations en sa possession concernant son dispositif d'assainissement non collectif.

Trois cas peuvent se présenter :

- Cas n°1 : Si le rapport a moins de 3 ans → Il sera photocopié et envoyé gratuitement au demandeur.

- Cas n°2 : Si le rapport a moins de 3 ans mais qu'un nouveau diagnostic est demandé → Un nouveau contrôle devra être réalisé. Une redevance sera appliquée.

- Cas n°3 : si le rapport a plus de 3 ans → Un nouveau contrôle devra être réalisé. Une redevance sera appliquée.

Ce rapport devra être signé par le maire de la commune avant d'être remis au demandeur. Une copie est conservée par le SPANC. Le montant de la redevance pour les cas n°2 et n°3 est fixé à **120 €**, suite à la délibération prise le 8 juin 2021. La redevance est facturée au demandeur par le Trésor Public qui est chargé de la recouvrer.

III.2. Historique du mode de tarification et du montant des redevances du SPANC :

- **Délibération prise par la communauté de communes du canton de Domme le 15 avril 2005 à la création du SPANC, visée en sous-préfecture le 27 avril 2005 :**

Redevance annuelle 15 €/an, prélevée en deux fois sur la facture d'eau (7,50 € en juin et 7,50€ en décembre).

Redevance contrôle de conception + réalisation : 100 € à la fin des travaux (recouvré par le Trésor Public).

AR Prefecture

- 25 Mars 2013, Modification du mode de facturation de la redevance annuelle, application de l'avenant N°2 à la convention visée du 15 avril 2005 :

Redevance annuelle 15€/an prélevée en une seule fois, sur la facture d'eau de juin, afin de diminuer les coûts de facturation pour la CC canton de Domme.

- Délibération prise par la communauté de communes du canton de Domme le 30 septembre 2013, visée en sous-préfecture le 4 octobre 2013 : Augmentation des tarifs des redevances

Redevance annuelle 18 €/an, prélevée en une seule fois sur la facture d'eau de juin.

Redevance contrôle de conception : 60 € à l'instruction du dossier de demande d'assainissement.

Redevance contrôle de réalisation : 60 € à la fin des travaux.

Redevance contrôle en cas de vente immobilière : 60 €

Ces trois dernières sont recouvrées par le Trésor Public.

- Délibération prise par la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord le 23 février 2016, visée en sous-préfecture le 25 février 2016 : Harmonisation du montant des redevances sur l'ensemble du territoire de la CCDV

Redevance annuelle 17 €/an, prélevée en une seule fois sur la facture d'eau de juin pour les communes de l'ancienne com com canton de Domme.

Redevance contrôle de conception : 75 € à l'instruction du dossier de demande d'assainissement.

Redevance contrôle de réalisation : 75 € à la fin des travaux.

Redevance contrôle en cas de vente immobilière : 75 €

Ces trois dernières sont recouvrées par le Trésor Public.

-16 juin 2016, harmonisation du mode de facturation de la redevance annuelle sur l'ensemble du territoire de la CCDV, application de l'avenant N°1 au contrat de prestation de services du 6 mai 2011 entre le CC Pays du Châtaignier et la SOGEDO: Prise d'effet le 1er janvier 2017.

Pour l'ancien secteur du Pays du Châtaignier, Redevance annuelle 17 €/an prélevée en une seule fois sur la facture d'eau de juin.

- Délibération prise par la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord le 8 juin 2021, visée en sous-préfecture le 15 juin 2021 : Modification du montant des redevances du Service Public d'assainissement Non Collectif. Après avoir analysé rétrospectivement le budget du service et pris en considération la disparition des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à partir de l'exercice 2020, les membres de la commission environnement ont conclu à la nécessité de réviser à la hausse la tarification des montants des redevances dans l'objectif d'équilibrer financièrement le service. Le 8 juin 2021, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'adoption des nouveaux tarifs ci-dessous.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

	Tarifs à adopter à compter du 8 juin 2021
Contrôle de bon fonctionnement	190 €, soit 19 € par an pendant 10 années
Contrôle vente immobilière	120 €
Contrôle de conception	jusqu'à 20 EH : 120 € supérieur à 20 EH : 170 €
contrôle de réalisation	jusqu'à 20 EH : 100 € supérieur à 20 EH : 170 €

Les modalités d'application de ces redevances et leur mode de recouvrement restent inchangés, le Trésor Public étant chargé du recouvrement pour les contrôles de conception, de réalisation et en cas de vente immobilière.

Les redevances du SPANC ne sont pas assujetties à la TVA.

Depuis 2022, tous les comptes-rendus de contrôles conception, bonne exécution ou en cas de vente immobilière ne sont transmis en mairie ou à l'usager qu'après vérification du paiement des redevances associées. Cela a permis de réduire considérablement les impayés (créances admises en non valeurs).

AR Prefecture

III.3. Bilan financier :

Compte administratif 2023

Dépenses de fonctionnement	129 010,82 €
Recettes de fonctionnement	124 524,98 €
Dépenses d'investissement	3 179,22 €
Recettes d'investissement	1 059,16 €

Différentiel de - 4 485,84 € sur les recettes de fonctionnement

Ce différentiel reste moins important que celui observé en 2022 qui était de -13 319 €. Cela s'explique par un rattrapage de versement de redevances de la SAUR, la SOGEDO et de la commune de Saint Aubin de Nabirat et à un maintien à un niveau quasi similaire des contrôles neufs et vente.

Commentaire : Le différentiel en négatif s'explique par :

- L'augmentation des charges de personnel (progression de carrière des agents + augmentation du point d'indice)
- L'augmentation des frais de mission, des réparations sur les véhicules vieillissants du SPANC ainsi que des frais postaux et télécommunications.
- L'augmentation chaque année des frais de sous-traitance à la SOGEDO (facturation des redevances Anc).

Le budget du SPANC ne s'équilibre pas tout à fait. En l'état actuel, il ne permettrait pas l'embauche de personnel supplémentaire. En modifiant les procédures, il est espéré faire des économies sur l'affranchissement en 2024. Au moins un véhicule du SPANC sur les deux existants devra être remplacé dans les années à venir (2024, 2025, 2026 ?) car il cumule plus de 250 000 kms et nécessite des réparations régulières.

Focus sur les recettes de fonctionnement :

RECETTES de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023
Régie (contrôles neuf + contrôles vente)	15 300	18 825	44 155	34 230	32 440
Redevables SOGEDO (redevance annuelle)	70 429	60 401	72 495	75 819	81 302
Redevables SAUR (redevance annuelle)	4955	1941	2 799	Non versée	5 140
Redevables ST AUBIN DE NABIRAT (redevance annuelle)	pas versé en 2019	7065	2 295	Non versée	5 149
Prime aux contrôles de l'Agence de l'Eau AG	17542	0	0	0	0
Subvention AEAG (étude transfert compétence AC)	-	14 000	10 000-	0	0
Remboursement sur autres charges sociales	252	1,14	-	-	-
Autres produits exceptionnels				435,59	492,83
TOTAL	108 479	102 233	121 744	110 484	124 525

Total Dépenses de fonctionnement depuis 2005 : 1 767 113 €

Total Recettes de fonctionnement depuis 2005 : 1 790 200 €

Différentiel cumulé : + 23 087 €

Les régularisations faites avec la SAUR et la commune de Saint Aubin de Nabirat ont permis une quasi remise à l'équilibre du budget. Cependant, cet équilibre reste fragile car le petit différentiel de 4 485 euros, bien que comblé par l'excédent reporté, est présent.

AR Prefecture

IV. INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE

IV.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif.

Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité = (nombre d'installations conformes à la réglementation actuelle / nombre total d'installations) * 100

	2022	2023	Variations
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC à la fin de l'année considérée	1041	1109	+ 6,5 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	5919	6221	+ 5,1 %
Taux de conformité	18 %	22 %	+ 2,2%

V. AVENIR DU SERVICE :

Les effets de la crise sanitaire sur les secteurs de l'immobilier, du bâtiment et par rebond sur l'activité du SPANC, restent perceptibles en 2023. De plus, la mise en œuvre du PLUI incite les usagers à déposer des demandes d'urbanisme en grand nombre, influant sur le nombre de contrôles de conception réalisés. Cela permet d'obtenir un budget du SPANC « presque » à l'équilibre. Cependant un petit ralentissement de l'activité immobilière et du bâtiment semble s'opérer début 2024.

Une mise à jour du règlement de service du SPANC sera nécessaire en 2024 afin de se mettre en conformité avec la réglementation. La diminution des surfaces des terrains constructibles, la multiplication des risques de contentieux avec les usagers et l'absence d'assurance décennale de la CC rendent les conseils des techniciens du SPANC de plus en plus délicats. Afin de sécuriser le service, la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord doit se prémunir en rendant obligatoire l'étude de conception par un bureau d'études pour chaque demande d'assainissement non collectif (neuf ou réhabilitation). La moitié des SPANC de Dordogne l'ont déjà mis en place avec des effets bénéfiques pour le SPANC (sécurisation de l'émission de l'Avis de conception) comme pour les usagers (le bureau d'études s'engage sur une prescription qu'il assume grâce à son assurance décennale. Baisse des devis des terrassiers observés car préconisations détaillées du BE).

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience permet depuis 2021, la mise en place de majoration de redevance en cas de non réalisation des travaux prescrits dans les rapports (travaux sous 4 ans ou en cas de vente) mais aussi lorsqu'un refus de contrôle est constaté. Les procédures pour mettre en place ces majorations seront détaillées dans le nouveau règlement de service et mis en application dès son approbation en conseil communautaire.

Pour terminer, nous continuons en parallèle notre travail sur la prise de la compétence assainissement collectif en suivant les différentes études diagnostic qui vont débiter sur les systèmes d'assainissement collectif communaux et les études de faisabilité en cours.

AR Prefecture